

1. ANNEXE 1 : INFORMATION DES PARENTS EN CAS DE CONTAMINATION EN PREMIER DEGRE

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'école

Madame, Monsieur,

L'école fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

En raison de la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves de la classe de votre enfant, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de la Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé à compter du **XXX** (date de détection du cas confirmé) pour une période minimale de 7 jours, soit jusqu'au **XXX**.

Toutefois votre enfant peut revenir à l'école sans attendre la fin de la quarantaine sous réserve de présenter un résultat de test négatif.

Ces tests peuvent être réalisés auprès des professionnels de ville autorisés, les laboratoires de biologie médicale et les officines pharmaceutiques notamment. Les tests éligibles sont les tests RT-PCR sur prélèvement nasopharyngé ou salivaire, RT-LAMP ou antigénique sur prélèvement nasopharyngé.

Les autotests supervisés ne sont pas reconnus pour ce type de situation.

- Il est fortement recommandé la réalisation immédiate d'un nouveau test de dépistage de Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) à la fin de la quarantaine (et immédiatement en cas de survenue de symptômes).

2. ANNEXE 2 : INFORMATION DES PARENTS EN CAS DE CONTAMINATION EN COLLEGE OU LYCEE

Objet : Survenue d'un cas confirmé au sein de l'établissement scolaire

Madame, Monsieur,

L'établissement fait l'objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d'un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Votre enfant ayant été en contact rapproché avec un cas confirmé, il est identifié comme contact à risque. Vous avez, en tant que responsable légal, un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant la période de quarantaine de votre enfant :

- Votre enfant doit rester isolé jusqu'au **XXX** (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
- Votre enfant doit réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7^{ème} jour de quarantaine (et également en cas de survenue de symptômes). Le retour à l'école après l'isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7^{ème} jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l'honneur sera demandée (voir modèle joint).

Si toutefois, votre enfant a contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l'obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si votre enfant présente un schéma vaccinal complet et qu'il n'est pas atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine n'est pas requise mais les deux tests de dépistage (immédiatement et 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, votre enfant pourra donc continuer à se rendre dans l'établissement sous réserve de la remise d'une attestation sur l'honneur par vos soins (voir modèle joint). L'exactitude des informations sera contrôlée par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l'Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d'un appel).

Si l'état de santé de votre enfant évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n'arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l'Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d'un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

3. ANNEXE 3 : ATTESTATION SUR L'HONNEUR RETOUR DE QUARANTAINE DES CONTACTS A RISQUE

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que

- le résultat du test RT-PCR ou antigénique nasopharyngé réalisé le [date du test] (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou la fermeture de la classe) est négatif.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à **[commune]**, le **[date]**

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

4. ANNEXE 4 : ATTESTATION DE VACCINATION OU DE CONTAMINATION ANCIENNE

Je soussigné(e) :
[Prénom et Nom]

demeurant :
[Adresse]

représentant légal de :
[Prénom et Nom de l'élève]

atteste sur l'honneur que, suite à l'identification comme contact à risque de mon enfant, il remplit l'une des conditions dans lesquelles le respect d'une quarantaine n'est pas requis à savoir :

- il présentait un schéma vaccinal complet¹ à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque modéré)² ;
OU
- il avait un antécédent de Covid-19 de moins de deux mois à la date du dernier contact avec le cas confirmé (il est donc contact à risque négligeable).

Dans le premier cas de figure, je m'engage à ce que mon enfant fasse **immédiatement et sept jours après le dernier contact** avec le cas confirmé un test de dépistage (RT-PCR, RT-LAMP ou un test antigénique nasopharyngé).

Des contrôles du statut des contacts à risque sont assurés par l'Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l'éducation nationale.

Fait à [commune], le[date]

Signature

.....
[Prénom] [Nom]

¹ 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;

28 jours après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;

7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

² Si votre enfant est atteint d'immunodépression grave, alors la quarantaine est requise.